

Eh oui c'est pas la rentrée pour tout le monde !!!



Mais pour nous si !!!

Nom	Fonction ou mandat	Service	Téléphone
<b>GUIET Fabrice</b>	<b>Secrétaire - CTL - CAPL1 Inspecteur</b>	<b>PRS Mont de Marsan</b>	<b>05 58 05 60 24</b>
LAPORTE Anne Marie	Trésorière - CAPL3 Agent Adm. - CTL	SPF Mont de Marsan	05 58 06 61 88
DAUDIGEOS Geneviève	Secrétaire adjointe - CTL - CAPL2 Contrôleur	PCE Mont de Marsan	05 58 06 61 40
LELAIDIER Christel	Secrétaire adjointe - CAPL2 Contrôleur	TRES Dax agglo	05 58 90 57 40
LHEUREUX Thierry	Secrétaire adjoint - CTL	SPF Dax	05 58 56 63 45
MAZURE Herve	Secrétaire adjoint - CAPL2 Contrôleur - CHS-CT	SIP Mont de Marsan	05 58 06 61 61
TERSOL Eric	Trésorier adjoint - CTL - CAPL2 Contrôleur - CHS-CT	PCE Mont de Marsan	05 58 06 61 85
ARTIGOLE Marie Bernadette	CAPL2 Contrôleur - CHS-CT	PAIERIE Mont de Marsan	05 58 85 95 95
CONSTANT Guylaine	CAPL1 Inspecteur - CHS-CT	PCE Dax	05 58 56 63 18
CORCOY Karine	CAPL1 Inspecteur	PCE Mont de Marsan	05 58 06 61 43
DARRIERE Marie France	CAPL3 Agent Adm.	TRES St Martin de Seignanx	05 59 56 52 64
DOLHATS Lucie	CDAS	SIP Dax	05 58 56 37 24
FERREIRA Charlotte	Membre du bureau	DIR Mont de Marsan	05 58 06 57 03
FERREIRA Mickael	CAPL3 Agent Adm.	SIP Mont de Marsan	05 58 06 61 32
GARIN Delphine	CTL	SPF Mont de Marsan	05 58 05 60 22
GIFFARD Valerie	CAPL3 Agent Adm. - CDAS	SIE Dax	05 58 90 54 49
GSELL Chantal	CDAS	SIP Mont de Marsan	Poste 6508
JOUANINE Jean Luc	CAPL1 Inspecteur	DIR Mont de Marsan	05 58 46 72 73
MANFRINATO Guillaume	Membre du bureau	EDR	
ROUFFET Marie	CAPL2 Contrôleur	PCRP Dax	05 58 56 63 59



N° 41 - SEPTEMBRE 2018

« Mensuel à périodicité variable de SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES des Landes » écrit et édité par le Bureau de section et tout militant désireux d'y participer...

## Edito:

**La meilleure défense, c'est l'attaque !**

En ce début septembre, ce proverbe rugbyistique mérite de faire l'actualité de la rentrée sociale. En effet, face à l'avalanche d'agressions que vont subir nos emplois, nos services, nos missions et nos droits, l'heure est à l'offensive.

4500 suppressions d'emplois encore annoncées dans la Fonction Publique d'État, c'est une saignée considérable qui s'annonce pour la DGFIP ;

Des centaines de suppressions de services (trésoreries et fusions en tout genre), c'est l'existence même du service public qui est menacée ;

Des missions privatisées ou industrialisées, c'est la qualité et le sens de notre travail qui sont en péril ; La retraite par points, la suppression des RAN, des CAP de mutations, des CHSCT, ce sont nos droits élémentaires qui sont dans le viseur.

Alors oui, la meilleure défense c'est l'attaque ! Début juillet, les militant.es de Solidaires Finances Publiques ont envahi les chambres régionales des comptes pour dénoncer les inepties et les mensonges de leur rapport sur l'évolution de la DGFIP.

En juillet toujours, la section des Landes de Solidaires Finances Publiques a écrit au président de Conseil Départemental pour demander la tenue

d'une table ronde avec les élu.es au sujet du maillage territoriale.

Début août, le journal Sud Ouest nous a contacté au sujet des suppressions de trésoreries et a relayé notre proposition

alternative d'implanter des services et des emplois sur la côte, là où la population augmente.

En septembre, les militant.es de Solidaires Finances Publiques Landes vont sillonner les marchés pour alerter et mobiliser la population sur les suppressions, donc sur l'éloignement programmé, des guichets des Finances Publiques.

Mais pour que notre stratégie d'attaques soit la meilleure de nos défenses, il faut l'intervention des personnels et nous vous inviterons prochainement à participer à des HMI de combat ! En attendant, bonne reprise à toutes et à tous !



## Bienvenue dans les Landes

La DDFIP des Landes accueille les nouveaux agents avec ses services en sous-effectifs, ses réorganisations hasardeuses, ses restructurations sauvages, ses conditions de travail qui se dégradent...

Le département des Landes les accueille avec ses

Tous les adhérents recevront prochainement un mail pour découvrir notre page :



SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK : "Solidaires Finances Publiques 40"

forêts, ses plages, ses fêtes, ses vaches, ses canards, sa cuisine, ses tchancayres, ses écarteurs, ses clubs de rugby, ses croupions, ses titions, La section des landes vous accueille avec sa bonne humeur et ses valeurs, son réseau militant couvrant tous les services, sa pugnacité et son désir d'unité, sa soif de justice sociale et de victoires syndicale !

Alors au plaisir de se rencontrer, dans les services, en HMI et dans la rue !

## ça va saigner !

**Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics a dévoilé, le 11 juillet, les mesures que le gouvernement veut imposer. Ses déclarations complètent celles de Gérard Darmanin sur les missions.**

Avant de les énoncer, le secrétaire d'État a confirmé que la taxe foncière (TF) serait affectée au bloc communal dans le but de pallier les mesures d'allègements puis de suppression de la taxe d'habitation.

Dans ce cadre, il a annoncé la révision des valeurs pour les locaux d'habitation, la TF devenant ainsi « un impôt pivot pour les collectivités locales ». Le travail que nécessite cette évolution n'a pas été quantifié par le gouvernement qui, manifestement, minimise sa portée.

Surtout, Olivier Dussopt s'est attelé à démontrer la volonté du gouvernement de détricoter le statut, de démanteler les instances de dialogue social et, pire, de se donner l'occasion de plus sanctionner les agents. Ses annonces sont les suivantes :

- La fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS CT) : notre organisation s'est déjà exprimée sur ce projet (avec une motion votée en congrès) et les dangers d'une telle opération. Alors que ces instances exerçaient des compétences claires, le risque est évidemment de mettre sur pied une instance « fourre-tout » où on parlera de tout mais surtout de rien.

- La fin des compétences des CAP sur les mutations (et les actes de mobilité) : le gouvernement entend en effet promouvoir une gestion individualisée des agent(e)s, donc plus arbitraire et comportant moins de garanties individuelles et collectives...

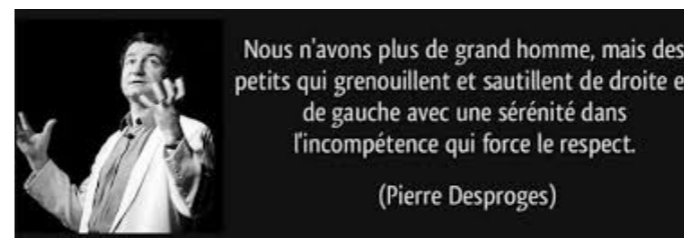
- La redéfinition des règles de promotions internes : celles-ci sont peu nombreuses, mais il est évident que le projet du gouvernement demeurant, répétons-le, une gestion individualisée, la promotion sera revue sur la base de cette lecture très dangereuse. Si chacun(e) peut estimer légitimement devoir bénéficier d'une promotion au vu de ses compétences, le cadre budgétaire et l'arbitraire qui risque de régner feront essentiellement des perdants...

- La redéfinition de l'échelle des sanctions disciplinaires : c'est là un point important. Le « management libéral » a toujours axé son discours sur l'individualisation mais aussi la sanction de l'agent. En laissant la possibilité aux « managers locaux » de « punir » un agent sans possibilité de recours, on organise la mise sous pression des agents sur fond de recul des droits. Ce point est d'autant plus pernicieux qu'il s'accompagne d'une plus grande individualisation des actes de gestion et de la rémunération.



Une rémunération, précisément, plus individualisée : officiellement instaurée pour promouvoir le mérite, on imagine sans peine les ravages qu'elle provoquerait dans un contexte de restructurations, d'accroissement de la charge de travail et de disette budgétaire...

Un élargissement du recours aux contrats, le secrétaire d'État allant jusqu'à préciser qu'ils pourront concerner des missions transverses et des projets de transformation. Avec une telle approche, de nombreuses missions pourraient être concernées. Surtout si l'on songe aux bouleversements structurels promis par Gérard Darmanin...



- L'accompagnement des agent(e)s en cours de carrière ne peut tromper personne dans un tel contexte. Celles et ceux qui expérimentent le suivi de compétences le savent déjà. Mais le projet va beaucoup plus loin ; il s'agit d'organiser la mobilité fonctionnelle et/ou géographique subie dans un environnement déréglementé et de profondes réorganisations. Cette mobilité s'exercera dans une dimension inter-directionnelle, interministérielle et inter-fonction publique.

- Autrement dit, l'agent(e) des finances publiques concerné(e) pourra se retrouver dans une autre administration d'État, locale ou hospitalière...

**Les agent(e)s ne doivent pas être dupes : il s'agit bien d'une attaque frontale et brutale contre les droits et garanties individuels et collectifs et, au-delà, contre les fondamentaux de la Fonction publique.**



## Vos garanties

L'article 115 de la LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a rétabli le jour de carence dans la FP. Solidaires Finances Publiques avait fortement contesté cette mesure qui est une attaque au pouvoir d'achat des agents qui, par définition, ne choisissent pas de tomber malades.

L'administration a régularisé, à compter de la paye du mois d'août 2018, les jours de carence intervenus depuis le 1er janvier 2018. Pour les personnes ayant eu plusieurs arrêts de travail depuis le début de l'année 2018, et afin de limiter l'impact financier de son retard, l'administration a retenu au maximum 2 jours de carence par mois jusqu'à épuisement des jours de carence dus.

Nous te livrons ci-dessous plusieurs éléments qui nous paraissent indispensables :

1 - dès lors que tu as adressé ton arrêt maladie à l'administration, celle-ci considère que le premier jour du congé de maladie ne peut en aucun cas être compensé par une autorisation spéciale d'absence ou un jour de congé ou un jour d'ARTT.

2 - il existe des situations pour lesquelles le jour de carence ne s'applique pas :

- Pas de jour de carence lorsqu'il s'agit d'un congé pour accident de service ou de travail et de maladie professionnelle ;

- Il ne s'applique pas non plus aux congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) ou aux congés de grave maladie qui concernent les agents contractuels ;

- Si tu as bénéficié d'un arrêt maladie, que tu reviens travailler moins de 48 heures et que tu as un nouvel arrêt pour la même pathologie, il n'y aura pas de jour de carence pour le second arrêt de maladie. Donc un seul jour de traitement sera prélevé ;

- Le délai de carence ne s'applique ni aux congés de maternité, ni aux deux congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches. Ton médecin prescripteur de l'arrêt de travail doit cocher la case prévue à cet effet dans les volets n° 2 et 3 du certificat d'arrêt de travail ;

- Un seul jour de carence sera prélevé en cas de congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD), au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, et ceci pour une période de trois ans à compter du premier congé de maladie. C'est à ton médecin prescripteur des arrêts de travail qu'il appartient d'établir le lien entre les arrêts et l'ALD. Il cochera la case prévue à cet effet dans le volet n° 2 du certificat d'arrêt de travail.